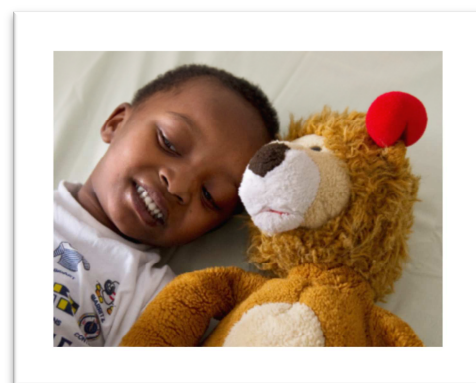
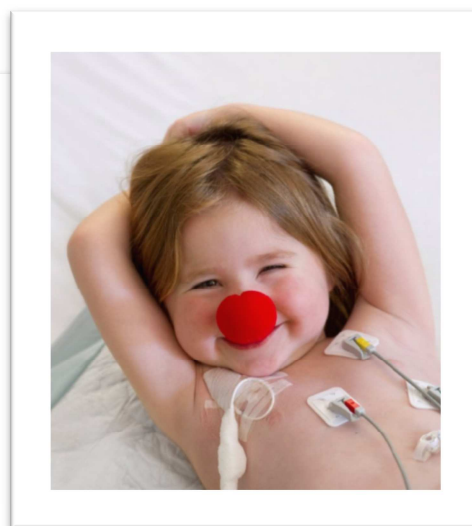


Offrez aux enfants hospitalisés des sourires en héritage

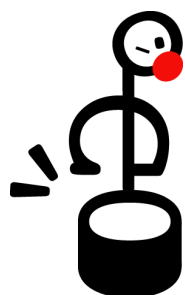


**Guide d'informations sur les
legs, donation et assurance-vie**

 **le rire
médecin**
S'AMUSER À L'HÔPITAL,
C'EST DRÔLEMENT IMPORTANT !

Sommaire

L'histoire du Rire Médecin	p 3
Quelques mots de notre marraine et de notre président	p 4
Notre mission, nos objectifs	p 5
Pourquoi nous transmettre tout ou partie de son patrimoine	p 5
Trois façons de nous aider	p 6
Le legs	
Définition	p 7
Modèles et types de testament	p 8
Questions / réponses	p 10
La donation	p 12
L'assurance-vie	p 13
Le saviez-vous ?	p 14
vos garanties, nos engagements	p 15
Témoignages	p 16



*« Viens viens viens !
Maman, va chercher les clowns,
va leur dire bonjour. »*

Axel, 4 ans



L'histoire du Rire Médecin

En mai 1991, Caroline Simonds crée le Rire Médecin, une association de clowns ne se produisant ni au cirque, ni au théâtre mais deux fois par semaine dans les services pédiatriques pour aider les enfants à mieux vivre leurs hospitalisations. A chaque enfant est proposé un spectacle improvisé et personnalisé. A travers le jeu, Dr Girafe et ses drôles de confrères dédramatisent l'univers hospitalier. Ils offrent aux enfants la possibilité de rire, de chanter, de danser et d'oublier la maladie ne serait-ce qu'un instant. Au delà de la simple détente et de la distraction passagère, les clowns apportent un espace de liberté aux enfants et aident parents et soignants à porter un regard différent sur l'enfant malade.

Ces 22 dernières années ont vu l'équipe du Rire Médecin s'étoffer et les programmes se multiplier. L'association réunit aujourd'hui 97 clowns spécifiquement formés et intervient dans **40 services de pédiatrie de 14 hôpitaux**, à Paris, en Ile-de-France, à Orléans, Marseille, Nantes, Tours et Nancy. Chaque année, ce sont **plus de 72 000 visites pleines de bonne humeur** que les clowns du Rire Médecin ont offert aux enfants hospitalisés.

Dans les services, les hôpiclowns sont devenus de vrais remèdes contre la morosité et les chagrins. Leurs interventions auprès des enfants, des parents et des soignants sont de véritables bouffées d'oxygène. Ils font aujourd'hui partie intégrante des hôpitaux, leur présence contribue au projet de soins et aide très souvent l'enfant à se battre contre sa maladie, en lui révélant que l'humour, le rêve et la fantaisie peuvent faire partie de sa vie.

Cette réussite, loin d'être due au hasard, est révélatrice du **sérieux des programmes** et du **professionnalisme des comédiens**. C'est à juste titre d'ailleurs que le Rire Médecin est considéré aujourd'hui comme une référence mondiale et participe au lancement et/ou au développement de nouveaux groupes d'hôpiclowns.





Quelques mots de notre marraine,

« Pas envie de faire de la littérature, pas envie de fabriquer une fausse poésie autour de ce que vous faites, vous les clowns, pour les enfants confrontés à la maladie. Quels plus terribles mots accolés ensemble : enfants-maladie... innocence - hôpital...? Tous nous nous arrêtons pétris de peur et d'impuissance... »

Et voilà que vous osez franchir les portes de l'angoisse, aller à la rencontre du plus fragile, du plus improbable des publics : des enfants qui souffrent et qui ont désappris de rire. Vous amenez l'humour au milieu de la rigueur médicale, la fantaisie pour alléger la douleur, des plaisanteries pour leur dire que la vie ne fait pas que des mauvaises blagues, de la musique pour rêver, et des couleurs pour leur rappeler qu'il y a des fleurs et des choses gaies au-delà des murs gris.

Quel courage, quelle délicatesse, quelle générosité, quel savoir-faire il vous faut, les clowns pour ces enfants et aussi pour nous qui en serions incapables avec un simple nez rouge, comme un coquelicot au milieu de la figure, comme une cerise sur le gâteau! »

Anny Duperey



Quelques mots de notre président,

« Faire un legs au Rire Médecin , une donation ou une assurance-vie, c'est nous donner les moyens d'entreprendre des projets dans la durée et envisager de façon pérenne notre présence auprès des enfants hospitalisés.

Léguer est un acte important, un engagement fort, un engagement pour l'avenir, un geste d'espoir. Ce geste, exonéré de tous droits de succession, est un acte de générosité exceptionnel et durable, car il nous permet de nous engager, en votre nom, dans l'avenir. »

Denis Devictor

Président du Rire Médecin,
Service de réanimation néonatale et pédiatrique.
Hôpital de Bicêtre – Université Paris XI Necker Enfants Malades



Notre mission, nos objectifs

Notre mission

En France, un enfant sur deux est hospitalisé avant l'âge de 15 ans. Pour ces **enfants** et leurs **parents**, une simple visite ou un long séjour à l'hôpital est souvent synonyme d'angoisse, de solitude ou de détresse. Pour les aider à mieux vivre ces moments difficiles, Le Rire Médecin réunit des **hôpiclowns** qui leur offrent des visites personnalisées pleines de **bonne humeur**, de **poésie** et de **tendresse**.

Nos objectifs

Parce qu'il « est plus facile de soigner un enfant heureux », Le Rire Médecin s'est donné comme objectifs depuis sa création :

- **D'améliorer la qualité de vie des enfants** pendant leur séjour à l'hôpital et les aider à mieux le vivre.
- De **contribuer à la dédramatisation du milieu hospitalier** en révélant aux enfants, à leur famille et au personnel soignant que l'humour, le rêve et la fantaisie peuvent faire partie de leur vie, même à l'intérieur d'un hôpital.
- D'offrir aux familles et au personnel soignant des moments de détente et de distraction, afin de les **aider à porter un regard différent sur l'enfant hospitalisé**.
- De **concourir au développement des hôpiclowns** en garantissant **leur qualité professionnelle**.
- De **partager notre expérience**. Tout au long de ces années de jeu à l'hôpital, les clowns ont accumulé des observations sur le monde médical et portent un autre regard sur le patient. Il est important pour nous de partager cette expérience et de présenter notre travail aux soignants et médecins afin de les sensibiliser à notre action.



Pourquoi transmettre tout ou partie de son patrimoine au Rire Médecin ?

« Notre volonté de répondre toujours plus efficacement à la souffrance et à l'isolement des enfants hospitalisés et de leur famille, nous encourage à créer de nouveaux programmes et monter de nouveaux projets. Or ces investissements sont onéreux et seuls vos legs, donations ou contrats d'assurance-vie nous permettraient de concrétiser ces projets dans la durée.

Aujourd'hui, de nombreuses actions nous tiennent à coeur :

- **Ouvrir de nouveaux programmes** en vue d'être présent dans 10 % des services pédiatriques
- **Former de nouveaux hôpiclowns** via l'école de clowns hospitaliers que nous avons ouverte en 2011

- **Former les soignants** à une approche ludique des enfants hospitalisés.

Sachez toutefois qu'il n'est pas nécessaire de transmettre un patrimoine important pour nous aider efficacement. Une donation en notre faveur, même modeste, nous est d'un grand secours, car elle contribue à donner vie à nos projets. »

Caroline Simonds, fondatrice et directrice du Rire Médecin.

Trois façons de nous aider

Pour prendre part dans la durée à nos actions, il existe plusieurs façons de transmettre ses biens :

- **Le legs**, formalisé par un testament, permet de donner à une ou plusieurs personnes tout ou partie de vos biens. Le legs vous permet de soutenir, dans l'avenir, notre association sans vous déposséder de vos biens de votre vivant.
- **La donation** est un acte devant notaire qui permet d'aider le Rire Médecin immédiatement en nous donnant certains biens de votre vivant.
- **L'assurance-vie** est un moyen simple, rapide et efficace de transmettre son patrimoine par contrat.

Ces témoignages de confiance permettent de garantir, sur le long terme et en toute indépendance, les projets appuyés par l'association. En cédant tout ou partie de votre patrimoine, vous vous engagez à assurer l'avenir des programmes du Rire Médecin et permettre à toujours plus d'enfants hospitalisés de bénéficier de la venue des clowns. Les legs, les donations et les produits d'assurance vie en faveur du Rire Médecin sont **entièrement exonérés de droits de succession et de mutation**. Ainsi, la totalité des biens qui nous est transmis est affectée à notre action auprès des enfants hospitalisés.

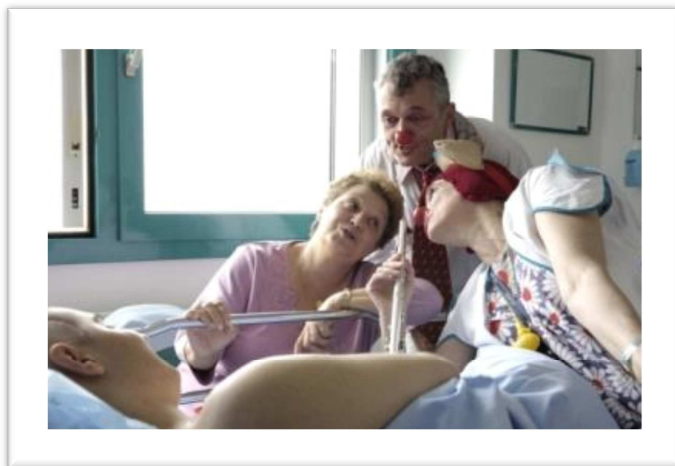
Par ces actes, vous offrez des moments de bonheur aux enfants hospitalisés



Le legs

Définition

Pour soutenir nos actions dans la durée tout en protégeant les intérêts de vos proches, vous pouvez faire un legs en faveur du Rire Médecin et concrétiser ce choix par un testament.



Qu'est ce qu'un testament ?

Un testament est un document écrit, daté et signé, par lequel vous précisez vos volontés concernant la transmission de vos biens après votre mort. Le testateur (la personne qui effectue le legs) y désigne le (ou les) légataire(s), qui bénéficiera(ront) de tout ou partie de ses biens.

Pour nous aider dans la durée, vous pouvez décider de léguer tout ou partie de votre patrimoine au Rire Médecin tout en protégeant les intérêts de vos proches.

Que peut-on léguer ?

Vous pouvez léguer au Rire Médecin tout ou partie de vos biens immobiliers, vos meubles, vos bijoux, vos œuvres d'art, vos bons du Trésor, actions, obligations, etc. Tout legs, quel que soit son montant est un soutien précieux pour l'association. Avec un legs de 1 000 euros par exemple, vous financez la venue d'un duo de clown une semaine dans un programme.

Pourquoi faire un testament ?

Etablir un testament permet de transmettre vos dernières volontés. Vous serez ainsi assuré qu'elles seront respectées. Et si vous souhaitez les faire évoluer, sachez qu'un testament peut être modifié à tout moment.

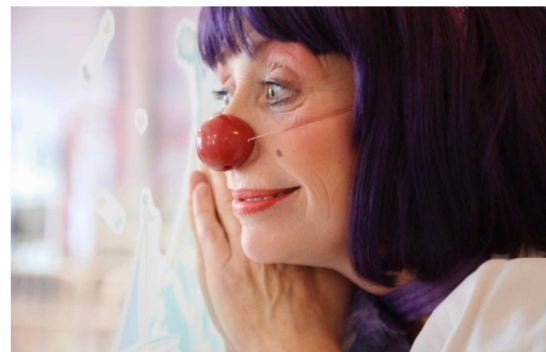
Le testament vous permet d'organiser librement la transmission de votre patrimoine. En cas d'absence d'héritiers et de testament, l'Etat s'appropriera l'ensemble de vos biens.

Comment établir son testament ?

Trois types de testaments sont possibles pour la part de vos biens ne revenant pas de plein droit à vos héritiers réservataires (enfants, parents et, depuis la Loi du 3 décembre 2001, le conjoint survivant) :

- **Le testament olographe** est rédigé à la main par le testateur lui-même et doit être daté et signé sous peine de nullité. Même si cela n'est pas obligatoire, il est conseillé de le déposer chez un notaire qui le conservera en toute sécurité, sous le sceau du secret et le fera enregistrer au FCDDV (Fichier Central des Dispositions des Dernières Volontés).
- **Le testament authentique** est rédigé par un notaire sous la dictée du testateur, en présence de deux témoins ou d'un autre notaire. Cette forme de testament garantit une grande sécurité dans l'application des volontés du testateur.
- **Le testament mystique** est rédigé par le testateur ou par un tiers et transmis à un notaire sous enveloppe fermée.

Modèles et types de testament



Le legs universel

Définition :

Le legs universel est la disposition testamentaire par laquelle vous léguez la totalité de votre patrimoine à une seule personne physique ou morale, par exemple Le Rire Médecin.

Modèle :

Ceci est mon testament qui révoque toute dispositions antérieures.

Je, soussigné « prénom - nom - épouse suivi du nom d'épouse s'il y a lieu, né(e) à (lieu de naissance) le (date de naissance) demeurant à (adresse complète) », institut pour mon légataire universel Le Rire Médecin ayant son siège social à Paris (19ème), 64-70 rue de Crimée.

Je lègue à cette association tous les biens qui concernent ma succession. Je nomme son président mon exécuteur testamentaire avec les pouvoirs de saisine les plus étendus.

Fait à

Le

signature

Le legs universel avec legs particulier(s)

Définition :

Le legs universel avec legs particulier(s) est la disposition testamentaire qui institue une personne physique ou morale (par exemple Le Rire Médecin) légataire universel, mais avec la charge pour celui-ci de délivrer l'un (ou plusieurs) de vos biens à une (ou plusieurs) autre(s) personnes(s).

Modèle :

Ceci est mon testament qui révoque toute dispositions antérieures.

Je, soussigné « prénom - nom - épouse suivi du nom d'épouse s'il y a lieu, né(e) à (lieu de naissance) le (date de naissance) demeurant à (adresse complète) », institut pour mon légataire universel Le Rire Médecin ayant son siège social à Paris (19ème), 64-70 rue de Crimée,

Je lègue à cette association tous les biens qui concernent ma succession.

Je nomme son président mon exécuteur testamentaire avec les pouvoirs de saisine les plus étendus.

Mon légataire universel aura la charge de délivrer les legs à titre particulier suivants :

- à Monsieur « X » (adresse complète), la somme de ... euros.*
- à Madame « X » (adresse complète), mes bijoux (si besoin, préciser l'endroit où se trouvent les bijoux)*

Fait à

Le

signature

Le legs à titre universel

Définition :

Le legs à titre universel est une disposition testamentaire qui porte sur une partie déterminée de votre patrimoine (exemple : un tiers de vos biens immobiliers)

Modèle :

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure.

Je, soussigné « prénom - nom - épouse suivi du nom d'épouse s'il y a lieu, né(e) à (lieu de naissance) le (date de naissance) demeurant à (adresse complète) », institut pour mon légataire universel Monsieur (ou Madame) « X » à charge de délivrer au Rire Médecin ayant son siège social à Paris (19ème), 64-70 rue de Crimée, 50% des biens mobiliers et immobiliers qui composeront ma succession.

Fait à

Le

signature

Le legs à titre particulier

Définition :

Le legs à titre particulier est une disposition testamentaire qui porte sur un ou plusieurs biens identifiés. Il peut s'agir d'une somme d'argent, d'un compte bancaire, d'un portefeuille-titre, d'un appartement, d'une maison...

Modèle :

Ceci est mon testament qui révoque toute dispositions antérieures.

Je, soussigné « prénom - nom - épouse suivi du nom d'épouse s'il y a lieu, né(e) à (lieu de naissance) le (date de naissance) demeurant à (adresse complète) », institut pour mon légataire universel Monsieur (ou Madame) « X » à charge de délivrer le legs particulier suivant au Rire Médecin ayant son siège social à Paris (19ème), 64-70 rue de Crimée :

- une somme de ... euros,*
- et/ou mon (mes) appartements à ... (adresse(s) complète(s))*
- et/ou tous mes comptes en banque (nom(s) et adresse(s) de la (ou des) banque(s))*
- et/ou mes bijoux (si besoin, préciser l'endroit où se trouvent les bijoux)*

Fait à

Le

signature





Questions / réponses sur les legs

Est-il nécessaire de déposer mon testament chez un notaire ?

Non, ce n'est pas indispensable, mais cette démarche peut se révéler utile. D'une part, parce que votre notaire pourra vérifier que vos volontés bénéficieront bien à ceux que vous avez désignés. D'autre part, parce que votre testament sera préservé en lieu sûr. Le testament conservé chez soi ou confié à un proche peut s'égarer ou être détruit. Nous vous conseillons donc de le déposer chez votre notaire. Vous pourrez le retirer à tout moment pour le modifier. Vous pouvez aussi demander à votre notaire que votre testament soit enregistré au fichier central des dernières volontés. C'est la garantie que votre dernier testament, si vous en avez rédigé plusieurs, sera toujours retrouvé quel que soit le lieu d'ouverture de votre succession.

Qu'est-ce que l'inscription au fichier des notaires ? Est-ce payant ?

Le fichier central des dispositions des dernières volontés ne mentionne que les nom, prénom, date et lieu de naissance du testateur, ainsi que le nom du notaire. Il ne contient aucune information sur le contenu du testament. Il permet seulement de savoir qu'une personne décédée a fait un testament et quel en est le notaire dépositaire. Il est donc souhaitable de demander cette inscription dont le coût est modique.

Dois-je informer Le Rire Médecin qu'un testament a été rédigé en sa faveur ?

Là encore, ce n'est pas une obligation, mais un tel choix nous aide à prévoir les soutiens financiers dans la durée. Nous vous serons donc toujours reconnaissants d'être tenus au courant de votre décision.

Comment être sûr(e) que mon testament sera trouvé et exécuté ?

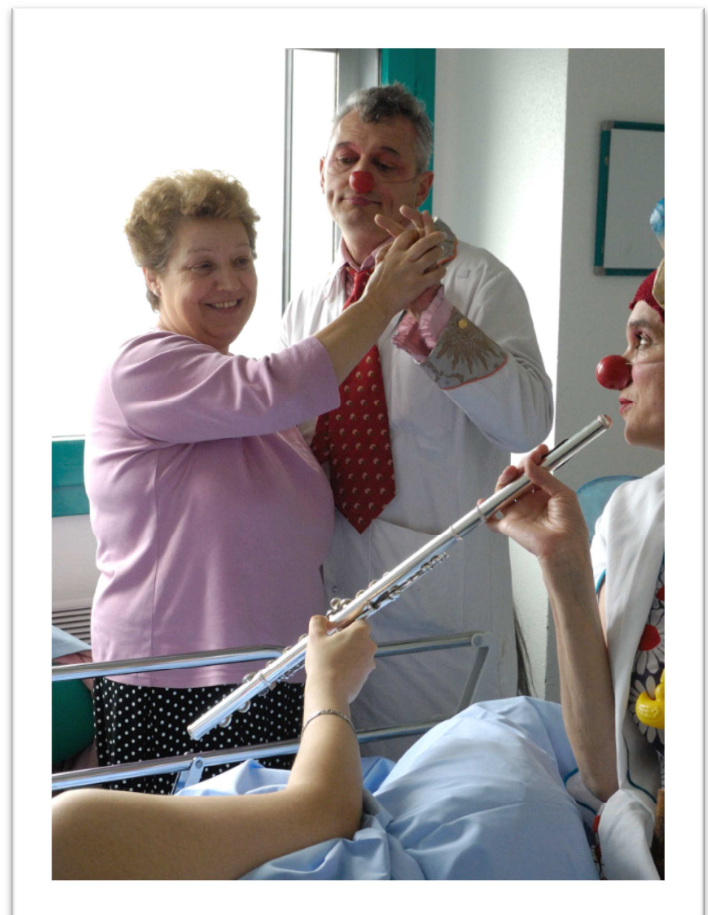
La meilleure garantie est de confier votre testament à votre notaire qui, en toute confidentialité, l'enregistrera au Fichier Central des dernières volontés.

Comment modifier mon testament ?

Il suffit de rédiger un nouveau testament commençant par : « Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure » et de procéder aux mêmes formalités que ci-dessus.

J'ai des héritiers, puis-je quand même faire un legs au Rire Médecin ?

La loi française vous autorise à léguer une partie de vos biens à d'autres personnes que vos héritiers réservataires (sans toutefois les léser). Parlez-en à votre notaire. Il saura vous renseigner et adapter la formule de testament à votre situation familiale, fiscale et patrimoniale.



Qui prendrez-vous pour régler ma succession ?

Le notaire auquel vous avez confié votre testament car Le Rire Médecin ne travaille pas avec un notaire en particulier, mais avec les professionnels familiers des disposants. Il est souhaitable que le testateur désigne un exécuteur testamentaire, pour régler la succession avec plus de facilité et de rapidité lorsque Le Rire Médecin est légataire universel. Lorsqu'il en a expressément reçu le pouvoir, l'exécuteur testamentaire peut, en l'absence d'héritier réservataire, être chargé de vendre les meubles et immeubles.

Vous arrive-t-il de refuser un legs ? Pour quel motif ?

Quand le passif est supérieur à l'actif, quand les charges sont inexécutables, quand le motif ou les conditions du legs ne correspondent pas aux définitions des statuts du Rire Médecin.

Comment serez-vous informé de mon décès ?

Par votre notaire ou vos proches.

Que faites-vous de mes meubles, de mon appartement, de ma maison... ?

C'est vous qui l'indiquez au Rire Médecin (ou à l'exécuteur testamentaire). Si vous ne laissez aucune indication particulière, nous vendrons les biens et le produit de la vente sera attribué aux activités du Rire Médecin pour que l'association puisse accomplir sa mission auprès des enfants hospitalisés.

Si je lègue au Rire Médecin, l'association paye-t-elle des droits de succession ?

Non. Le Rire Médecin est habilité à recevoir les dons et legs et est totalement exonéré des droits de succession et de mutation.

Si j'institue Le Rire Médecin légataire universel, les légataires particuliers payent-ils des droits ?

Oui, sauf s'il est stipulé dans le testament que les legs sont nets de frais et droits pour les bénéficiaires. Dans ce cas, ces frais et droits seront supportés par Le Rire Médecin sur la part qui lui est léguée.

Si vous avez d'autres questions concernant les legs, vous pouvez contacter Cécile Batreau par téléphone au 01 44 84 40 80, par courrier au Rire Médecin - service legs et donation – 64-70 rue de Crimée - 75019 Paris ou par mail: c.batreau@leriremedecin.asso.fr



Mais pour plus de renseignement, n'hésitez pas à faire appel à votre notaire. Il saura adapter la formule de testament à votre situation familiale, fiscale et patrimoniale.



La donation



La donation vous permet de nous transmettre dès aujourd'hui une somme d'argent ou un bien. Contrairement au testament, la donation prend effet du vivant du donateur. Elle entraîne le transfert immédiat de la somme ou du bien donné. Ainsi, elle vous permet de nous aider tout de suite. La donation peut porter sur tout ou

partie d'un bien dont le donateur est propriétaire : maison, appartement, terrain, valeurs mobilières, bijoux, droit d'auteur ou somme d'argent par exemple.

Autrement dit, la donation est un acte par lequel une personne (le donateur, c'est-à-dire vous) transmet actuellement, de manière irrévocable et sans contrepartie, un bien qui lui appartient à une autre personne (le donataire, c'est-à-dire Le Rire Médecin) qui l'accepte.

Il existe plusieurs sortes de donations :

- **La donation en pleine propriété** pour donner un bien de façon exclusive et absolue.
- **La donation en nue-propriété** pour donner un bien, tout en en conservant la jouissance (usufruit) jusqu'à son décès.
- **La donation en indivision** pour donner la quote-part d'un bien que l'on possède en indivision.

Le Rire Médecin est habilité à recevoir des donations, et peut être, à ce titre, désigné comme donataire. L'association ne paie aucun droit à l'Etat à cette occasion.

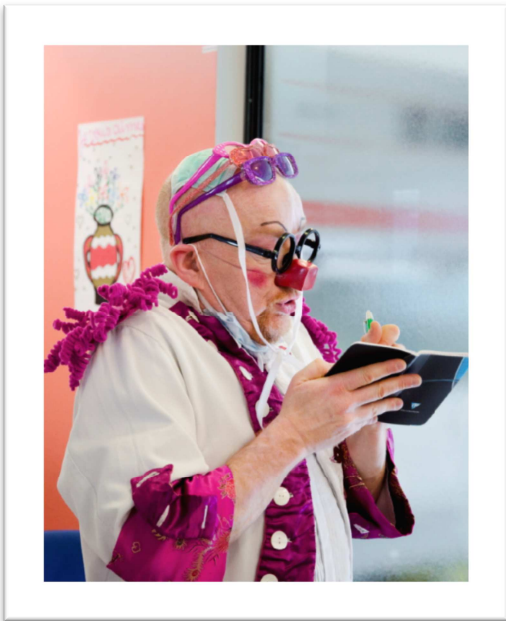
La donation faite à notre association se verra exemptée de droits de mutation et vous bénéficierez par ailleurs, en contrepartie, d'une déduction fiscale (50% du montant de la donation dans la limite de 6% du revenu imposable).

Il s'agit d'un acte important qui se fait devant votre notaire, en présence d'un membre de la direction générale du Rire Médecin qui se déplace toujours pour vous rencontrer à cette occasion.

La donation est un acte solennel. Renseignez-vous auprès de votre notaire, lequel vous fera part des nouvelles dispositions en matière de donation.



Pour plus d'information, vous pouvez contacter Cécile Batreau
au 01 44 84 40 80, ou par mail: c.batreau@leriremedecin.asso.fr



L'assurance-vie est un moyen simple et rapide pour transmettre son patrimoine.

Vous pouvez nommer notre association bénéficiaire de la totalité, ou bien bénéficiaire d'un pourcentage de votre choix, à côté d'autres bénéficiaires. Concrètement, pour désigner Le Rire Médecin comme association bénéficiaire de votre contrat d'assurance vie, il suffit de l'indiquer dans la clause du contrat prévue à cet effet.

Modèle de formule de clause bénéficiaire d'assurance-vie :

Le saviez-vous ?

- Faire un testament est **un geste simple** et indispensable.
Tester est la garantie que vos volontés seront respectées
- Si vous n'avez pas d'héritiers, sans testament, tous vos biens vont à l'état.
- Si vous en avez, vos proches sont protégés par la loi
- En transmettant vos biens au Rire Médecin, vous décidez du devenir de votre patrimoine et contribuez à l'amélioration de la qualité de vie à l'hôpital des générations futures
- Il n'y a pas de petits legs, tout somme nous aide réellement
- Une donation peut vous faire faire des économies d'impôts
- L'assurance-vie peut bénéficier à vos ayants-droits ET à nous
- certains types de legs avantagent vos héritiers ET l'association
- avec 1 500 €, vous offrez 100 spectacles plein de magie d'un duo de clowns à un enfant et sa famille
- avec 10 000 €, vous donnez à 666 enfants hospitalisés des moments de bonheur et d'insouciance
- avec 90 000 €, vous financez la venue d'un duo de clown à l'hôpital deux journées par semaines toute l'année





Vos garanties, nos engagements

- Vos legs, donations et produits d'assurances-vie sont exempts de tous droits de succession et de mutation.
Ainsi si vous léguez 1 000 € au Rire médecin et 1 000 € à votre petit neveu, 1000 €, soit 100% de la somme versée au Rire médecin va au bien-être des enfants hospitalisés ; Les successions recueillies par les petits neveux ou nièces sont quant à elle taxées à hauteur de 55 % (après abattement). N'hésitez pas à faire appel à votre notaire pour en savoir plus.
- Donnez et léguez en confiance. Un Commissaire aux Comptes vérifie nos finances et certifie nos documents comptables. Notre Conseil d'Administration vérifie deux fois par an la gestion désintéressée de l'association. Et nous pouvons à tout moment faire l'objet d'une inspection de l'IGAS ou d'un examen par la Cour des Comptes.
- Le Comité de la Charte du don en confiance a délivré en 2013 son agrément à l'association Le Rire Médecin. Véritable Label de confiance auprès des donateurs cet agrément signifie que :
 - Le Rire Médecin s'est engagé à respecter l'ensemble des dispositions de la Charte de déontologie et que les contrôles exercés par le Comité n'ont pas révélé de manquement à cet engagement;
 - les dirigeants du Rire Médecin sont recommandables, en ce sens qu'ils exercent leur mandat avec honnêteté et de façon désintéressée, en ayant le souci de la régularité statutaire;
 - les moyens dont dispose Le Rire Médecin sont utilisés dans le cadre d'une gestion rigoureuse pour obtenir la meilleure efficacité de l'action déployée;
 - la communication déployée par Le Rire Médecin s'inscrit dans le respect de la personne humaine, tant pour celles qui en sont l'objet que pour les destinataires;
 - Le Rire Médecin pratique la transparence, c'est-à-dire qu'il dit bien ce qu'il fait et qu'il fait bien ce qu'il dit.
- Le Rire Médecin a également obtenu le label IDEAS. Vecteur de confiance pour les philanthropes, ce label atteste d'un bon niveau de conformité de l'association au Guide des Bonnes Pratiques qui couvre les trois thèmes : gouvernance, gestion financière et efficacité de l'action. Ce Label a pour vocation de développer la confiance des donateurs et de favoriser le développement pérenne de l'organisation.
- Le Rire Médecin s'engage à respecter vos biens et votre volonté et accepter toute mission posthume compatible avec sa vocation : organisation des obsèques, entretien et fleurissement des sépultures, par exemple.



Tout ceci est la garantie du respect absolu de vos volontés, des droits de vos héritiers et du bon déroulement de votre succession.

Témoignage



Oui, le Clown a sa place au milieu des soins et des civières, sa musique est préférée au silence, sa poésie allège les soucis ; les enfants retrouvent la liberté d'être des enfants, les parents apprennent le droit de rire et les médecins ont la permission de faire des blagues !

Alexandre Pavlata
alias Frankie

Ces bouffées de rire, la provocation parfois, nous tirent également, nous, les parents, de cette léthargie qui s'installe, insidieusement ! Restez ouverts comme aujourd'hui au monde extérieur, soyez le trait d'union entre "dehors" et "dedans" pour la joie de nos enfants.

Parents de Nicolas

On ne peut pas me faire ma piqure, les clowns sont pas là !

MATHIEU, 5 ANS

Quand je vous entends dans le couloir, je me sens déjà heureuse.

ELSA, 12 ANS

Vous donnez à ces enfants ce qui leur manque le plus... de la vie.

Agnès, la maman de Lison, hospitalisée à Trousseau



Le premier sourire d'enfant m'a séduit ; le second m'a conquis et le troisième m'a convaincu.

Pr Alain Fischer
Chef du service d'immuno-hématologie, Hôpital Necker Enfants Malades

Je ferai ma ponction lombaire que si les clowns viennent avec moi !

THOMAS, 4 ANS



Leur présence est devenue une nécessité. Il ne serait plus imaginable de revenir en arrière dans la préhistoire du monde d'avant les nez rouges !

Dr Catherine Dollfus
Hôpital d'Enfants Armand Trousseau



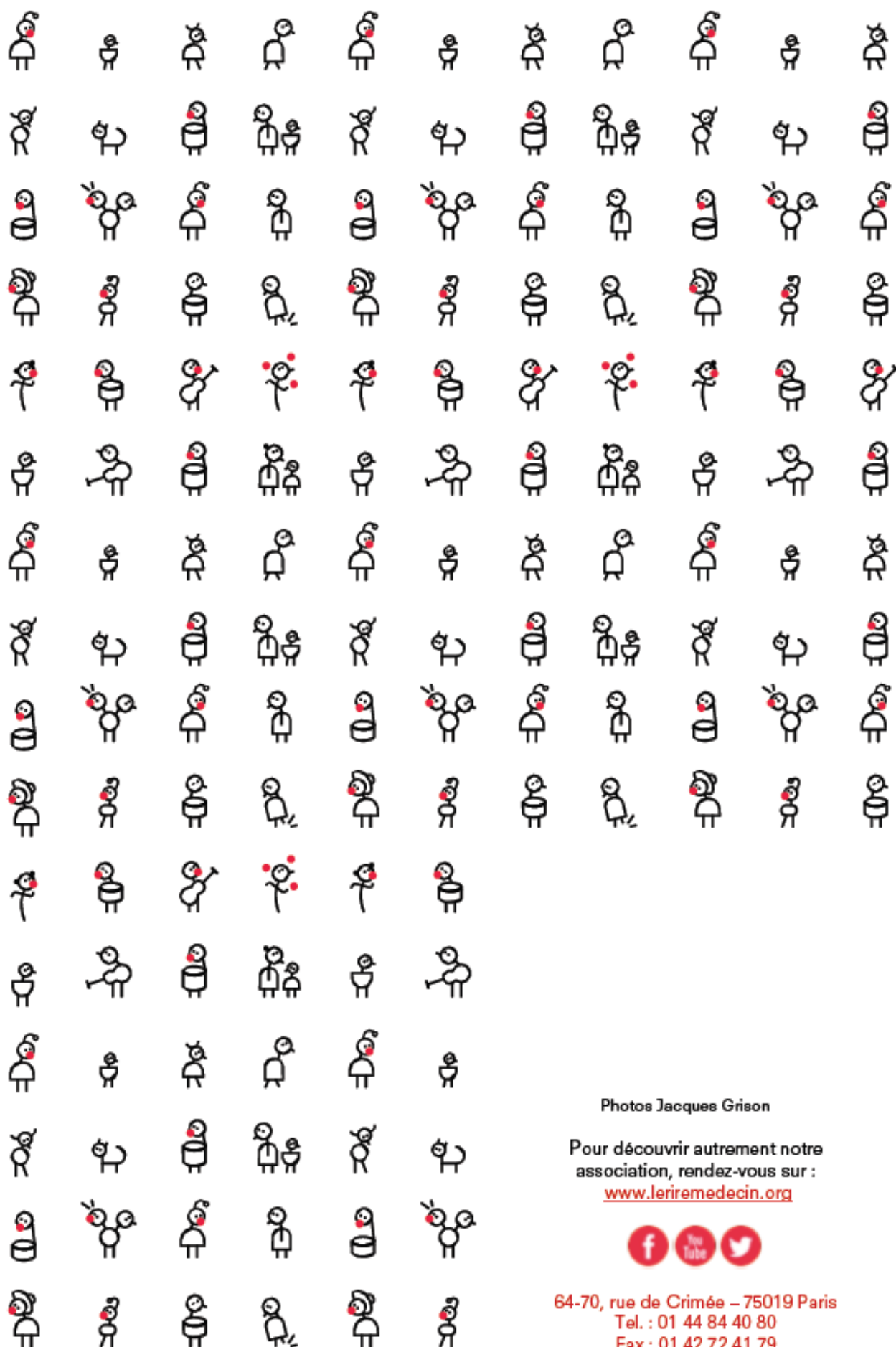
Faire un legs au Rire Médecin, c'est transmettre plus qu'un patrimoine...
C'est offrir du bonheur, de l'espoir et l'envie de faire face à la maladie à des milliers d'enfants ! Et c'est aussi aider certains de ces enfants à mieux avancer dans la vie après leur hospitalisation.

Alors merci, merci de tout cœur pour votre confiance et votre générosité.



**S'AMUSER À L'HÔPITAL,
C'EST DRÔLEMENT IMPORTANT !**

64 - 70, rue de Crimée 75019 Paris
01 44 84 40 80
www.leriremedecin.org



Photos Jacques Grison

Pour découvrir autrement notre association, rendez-vous sur :

www.leremedecin.org



64-70, rue de Crimée – 75019 Paris
Tel. : 01 44 84 40 80
Fax : 01 42 72 41 79